RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ALSH DOMESSARGUES

Mail : enfance-jeunesse@domessargues.fr
Téléphone administratif : 04.66.83.31.65
Téléphone centre : 07 88 61 29 80

Prenant effet au 1er septembre 2023
Délibération n°026-2023 du 29 juin 2023

Mairie de DOMESSARGUES
Service Enfance Jeunesse
10 Chemin des Vignerons - 30350 DOMESSARGUES

04 66 83 31 65

Sommaire

3 PREAMBULE

4 PRESENTATION GENERALE

4 INFORMATIONS PRATIQUES
Horaires et périodes d'ouverture des différents sites
Capacité d'accueil
Age des enfants accueillis
Le personnel de l'ALSH

5 LES MODALITES D'ADMISSION, D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTION
Les modalités d'admission
Les modalités d'accueil
Les modalités d'inscription et de réservation
L'inscription administrative à l'Accueil de Loisirs
6 Les réservations
Les modifications ou annulations des réservations

7 LES TARIFS
Les tarifications de base
8 Les tarifications spécifiques
Les journées avec sortie
Le forfait des vacances d'été
Les camps et les séjours
Les PAI alimentaires :
Les absences et les déductions possibles

8 LA VIE A L'ALSH
L'arrivée et le départ des enfants de l'ALSH
9 Les animations proposées
Les transports
Les repas
10 **Les siestes pour les plus petits**
Les photos et vidéos
La tenue vestimentaire
Les objets personnels
11 **La santé**
Les traitements médicaux
L'accueil d'enfants porteurs de handicap
Les accidents
Les motifs de radiation
13 **Attestation connaissance du règlement intérieur**

Préambule

Ce règlement retrace le cadre de fonctionnement général du l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Domessargues.

Sa connaissance et son respect par les enfants et les adultes, représentent la garantie d'un bon fonctionnement de la structure et d'un accueil de qualité pour tous et par tous.

L'accueil de loisirs est une entité éducative soumise à une législation et à une réglementation spécifique aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

L'Alsh est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS).

C'est avant tout, comme son nom l'indique, un lieu d'accueil et de loisirs, ainsi qu'un lieu de découvertes et de socialisation pour les enfants de 3 à 17 ans hors et en continuité du temps scolaire : les mercredis, les petites et les grandes vacances.

Par la diversité des actions éducatives menées tout au long de l'année, l'ALSH veille à accueillir chaque enfant dans sa singularité, et à l'accompagner dans sa construction de citoyen de demain, dans le respect et l'expérimentation concrète du vivre ensemble, de la solidarité, du partage et de la fraternité.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Domessargues est une structure d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à caractère éducatif gérée par la Commune de Domessargues.

La responsabilité juridique de cette structure est placée sous l'autorité du Maire de la Commune.

La Commune a souscrit une assurance responsabilité civile et de dommages aux biens auprès de la SMACL**. Cependant les parents sont tenus d'être couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle pour les activités extrascolaires de leurs enfants,** notamment pour les séjours avec nuitées.

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires et périodes d'ouverture des différents sites :
L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30 les mercredis en période scolaire, toutes les vacances scolaires, petites et grandes. En fonction des effectifs et des projets d'animation, les périodes de fonctionnement peuvent varier.

Capacité d'accueil :
Les effectifs varient en fonction des périodes de l'année et des animations proposées. Quelle que soit la période d'activité, l'effectif potentiel maximum d'accueil est de 36 enfants.

Age des enfants accueillis :
Les enfants peuvent fréquenter l'ALSH dès leur entrée à l'école maternelle, soit à partir de 3 ans jusqu'à 17 ans.

Le personnel de l'ALSH :
L'organigramme de l'ALSH respecte le cadre légal règlementaire de diplômes et d'encadrement des enfants pour les structures d'accueil collectif de mineurs (ACM) en extrascolaire à savoir 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans.

L'équipe de l'ALSH est constituée des professionnels de l'animation suivants :

- **Un directeur** diplômé
- **Des animateurs permanents** titulaires du BAFA ou équivalent
- **Des animateurs saisonniers** titulaires du BAFA ou équivalent
- **Des animateurs stagiaires** en formation BAFA

MODALITÉS D'ADMISSION, D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTON

LES MODALITES D'ADMISSION :

Les enfants accueillis sur l'ALSH domiciliés sur la commune de Domessargues sont prioritaires. Cependant, pourront être accueillis sur l'ALSH au même titre qu'une famille résidant sur la commune et sur présentation de justificatifs, les enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune mais :

- **scolarisés dans un établissement situé sur dans le périmètre du SIRS** sur présentation d'un certificat de scolarité,
- **en vacances chez un membre de la famille résidant sur la commune,** sur présentation d'une attestation sur l'honneur des parents,
- **résidant sur une commune ayant conventionné avec la commune de Domessargues** pour l'accès à l'ALSH,

Le centre peut accueillir des enfants qui ne remplissaient pas un des critères ci-dessous dans la limite des places disponibles.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL :

L'ALSH intercommunal propose différentes modalités d'accueil :

- **½ journée sans repas** : matin ou après-midi,
- **½ journée avec repas** : matin ou après-midi,
- **Journée complète** avec repas,
- **Séjours, mini séjours.**

Cas spécifique : pour les journées comportant des sorties ou des animations particulières, la réservation se fait uniquement en journée complète. Le repas est fourni par l'ALSH.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATIONS :

❖ L'inscription administrative à l'Accueil de Loisirs :

La constitution du dossier d'inscription à l'ALSH intercommunal se fait auprès de la mairie. Il est valable pour une année scolaire (de septembre à août) et doit être complété et remis aux services municipaux avant l'accueil de l'enfant.

Pour procéder à l'inscription, les responsables légaux devront fournir les éléments et documents suivants :

- L'identité complète des parents avec les numéros de téléphone personnels et professionnels,
- Le justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés (copie du jugement),
- La photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité des responsables légaux (CNI),
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Un document précisant le numéro allocataire CAF ou le numéro d'affiliation à la MSA ainsi que le quotient familial (QF) à retenir pour le calcul des tarifs, ou la photocopie complète du dernier avis d'imposition des 2 parents (en cas d'absence d'accès à CAF pro ou MSA pro),
- Les bons CAF à déduire,

- Les noms et téléphone des personnes habilitées à venir chercher l'enfant (une pièce d'identité leur sera demandée lorsqu'ils viendront chercher l'enfant),
- Les diverses attestations et autorisations délivrées par la commune dûment remplies et signées (autorisation photo vidéo, autorisation sorties, …),
- La photocopie des vaccinations obligatoires prévues par les textes règlementaires. Les dossiers des enfants présentant une contre-indication vaccinale seront étudiés individuellement.

Attention : Tout changement (état civil, adresse, téléphone…) en cours d'année doit être obligatoirement signalé à l'équipe d'animation.

Les réservations :

- **pour les mercredis :**

Pour des raisons d'organisation et de respect des normes d'encadrement des enfants, les réservations pour le mois est privilégiée. Un formulaire de réservation est disponible sur l'ALSH et sur le site internet de la Commune, il est à remplir par les familles et à retourner par mail au moins 8 jours avant l'accueil.

- **pour les périodes de vacances scolaires :**

Les plannings de réservation sont établis par période de vacances scolaires. Pour chacune des périodes, des dates et des délais de réservations sont fixés et sont à respecter pour permettre l'accueil des enfants sur le site. Au-delà des délais, l'admission de l'enfant ne pourra être effectuée.

- **pour les sorties :**

Dans le cadre des différents projets pédagogiques, des sorties à thème et/ou animations spécifiques sur la journée, seront proposées de manière régulière aux enfants fréquentant l'ALSH. Lors des réservations par les familles, la priorité pour participer à ces sorties ou animations, sera donnée aux enfants inscrits sur minimum 2 jours dans la semaine de la dite sortie ou animation. Elles feront l'objet d'informations détaillées aux familles et d'une tarification particulière.

A noter : pour les journées comportant des sorties ou des animations particulières, la réservation se fait uniquement en journée complète et le pique-nique sera fourni par l'ALSH.

Les modifications ou annulations des réservations :

Toute modification de réservations (diminution du nombre de jours réservés ou annulation), pourra être effectuée sans pénalité financière, **8 jours** avant le 1er jour d'accueil prévu de l'enfant. ***Au-delà de ce délai, les jours réservés restent dus***. La réservation de jours supplémentaires sera accordée après vérification du respect des règles d'encadrement (nombre d'animateurs prévus sur la période) et du nombre d'enfants maximum autorisé.

L'accueil des enfants sur l'ALSH sera possible une fois :

- l'inscription administrative réalisée auprès de la municipalité (dossier complet)
- l'attestation RI signée
- la fiche de réservation des jours d'accueil dûment complétée et remise à l'ALSH.

LES TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2023

LES TARIFICATIONS DE BASE :

Deux grilles de tarifs sont applicables :

- **1 grille tarifaire « TARIFS ENFANTS RÉSIDANTS A DOMESSARGUES ou SUR UNE COMMUNE CONVENTIONNÉE »**

TARIFS « ENFANTS RÉSIDANTS A DOMESSARGUES ou COMMUNE CONVENTIONNÉE »				
Quotient Familial (QF)	**1/2 journée sans repas 7H30 – 12H30 ou 13H30-18H30**	**1/2 journée avec repas 7H30-13H30 ou 12H30-18H30**	**Journée complète (repas compris) 7H30-18H30**	**Journée avec sortie 7H30-18H30 (avec repas)**
QF 1 : 0 à 400€	5,50 €	8,00 €	9,50 €	11,50 €
QF 2 : 401 à 700 €	6,50 €	9,00 €	11,50 €	13,50 €
QF 3 : 701 à 1 500€	7,50 €	10,00 €	13,50 €	15,50 €
QF 4 : 1 501 € et plus	8,50 €	11,00 €	15,50 €	17,50 €

- **1 grille tarifaire TARIFS ‘‘EXTERIEURS’’**:

TARIFS « EXTERIEURS »				
Quotient Familial (QF)	**1/2 journée sans repas 7H30 – 12H30 ou 13H30-18H30**	**1/2 journée avec repas 7H30-13H30 ou 12H30-18H30**	**Journée complète (repas compris) 7H30-18H30**	**Journée avec sortie 7H30-18H30 (avec repas)**
QF 1 : 0 à 400€	8,00 €	10,50 €	12,00 €	14,00 €
QF 2 : 401 à 700 €	9,00 €	11,50 €	14,00 €	16,00 €
QF 3 : 701 à 1 500€	10,00 €	12,50 €	16,00 €	18,00 €
QF 4 : 1 501 € et plus	11,00 €	13,50 €	18,00 €	20,00 €

LES TARIFICATIONS SPECIFIQUES :

Les journées avec sortie :

Le tarif des journées ALSH comprenant une animation ou sortie spécifique nécessitant un transport en bus et/ou le paiement d’entrées (musée, théâtre, parc de loisirs, patinoire, etc…) est majoré de 2 € par tranche de QF. Les tarifs sont inscrits dans les différents tableaux du chapitre. Ceux-ci incluent le repas.

Le forfait des vacances d'été / Camps et les séjours :
Les tarifs des vacances d'été et camps et séjours sont fixés par voie de délibération et peuvent être variables en fonction des prestations proposées.

Les PAI alimentaires :
Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre d'allergies alimentaires avérées et dont les familles fournissent le repas, **une déduction de 2€** est appliquée sur l'ensemble des tarifs incluant le repas, quel que soit le Quotient Familial (QF).

Les absences et les déductions possibles :
En règle générale, les jours réservés par les familles sont facturés, sauf dans les cas suivants :

- Les maladies : sur présentation d'un certificat médical dans un délai maximum de 5 jours calendaires suite au premier jour d'absence de l'enfant, avec application d'1 jour de carence,

Au-delà de ce délai, le ou les jours d'absence ne pourront être déduits de la facturation.

- Les hospitalisations : sur présentation d'un justificatif la déduction interviendra dès les 1er jour d'absence de l'enfant (sans application du jour de carence).

Les modalités de règlement des jours :
Les parents ont la possibilité de régler les factures :

- par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces : il est demandé aux familles de faire l'appoint. Les équipes ne disposent pas d'argent sur la structure pour rendre la monnaie,
- par virement bancaire
- par bons Caf.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher des services municipaux afin de convenir ensemble des modalités de paiement envisageables.

Le non-paiement ou le paiement tardif répété des frais relatifs à l'ALSH, peut constituer un motif d'exclusion définitive.

LA VIE A L'ALSH

L'arrivée et le départ des enfants à l'ALSH :
Quel que soit l'âge de l'enfant, les moments d'échanges entre parents et professionnels à l'arrivée comme au départ, sont importants pour assurer une continuité éducative et établir une relation de confiance.

Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil de chaque enfant et la mise en place des animations prévues il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil de chaque site.
En cas de retard (début et/ou fin de journée) ou d'absence, la responsable de site doit être prévenue au plus tôt sur le téléphone du centre au 07 88 61 29 80. Pour les absences il est demandé aux familles d'informer l'équipe avant car cela à une incidence sur les repas

commandés, le démarrage des animations, la constitution des groupes et les éventuelles demandes de journées supplémentaires par d'autres familles.

Pour des raisons de sécurité, les enfants sont remis uniquement à leurs parents ou aux personnes dûment mandatées par écrit sur un formulaire remis à l'inscription et renouvelé chaque année. Aucun enfant ne sera remis à une personne non autorisée.

Les enfants ne peuvent partir seuls de l'ALSH.

La direction se réserve également le droit de ne pas remettre un enfant à toute personne présentant un comportement inhabituel.

Conformément à un protocole de service, sans nouvelles des parents ou des personnes enregistrées dans le dossier de l'enfant et au-delà des horaires de fermeture du soir, la direction ou les professionnels présents sur l'ALSH doivent faire appel à la gendarmerie.

Afin d'éviter ces situations délicates, il est demandé aux parents de signaler à la direction toute modification de coordonnées téléphoniques.

Les animations proposées :

Les animations et les activités sont élaborées en fonction des âges, des groupes, des différents projets pédagogiques et des projets de la commission Enfance-jeunesse. Elles pourront se dérouler sur site et aussi en extérieur nécessitant alors un transport en minibus ou bus. Les parents pourront être invités à partager des temps d'animation et de vie en journée, lors des sorties ou même de veillées. Les programmes d'animation sont disponibles aux parents par voie d'affichage.

Les transports :

Les transports lors des sorties sont assurés par nos services en minibus. Un chauffeur est mis à disposition pour accompagner les enfants. Si la sortie est proche, le déplacement se fait à pied dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. L'encadrement est assuré par l'équipe.

Les repas :

Les repas sont fournis en liaison froide par des traiteurs agrées et sont livrés sur site.

Ils sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire des enfants des différents âges, ni trop gras, ni trop salé, ni trop sucré, et selon les normes d'hygiène en vigueur.

Les menus sont toujours disponibles aux familles par affichage et sur le site internet de la commune afin de pouvoir les consulter.
En plus de répondre aux besoins physiologiques, le temps du repas constitue dans la journée un moment d'échanges et de partage particulier. Il est adapté en durée et organisé selon les âges, l'ambiance et la saison. Il représente :

- **un moment de convivialité** qu'il faut préserver par une présence de tous à table (les animateurs mangent avec les enfants). C'est un moment de discussion, d'échanges qui doit se dérouler dans le calme et dans le respect de la liberté d'expression de chacun ;
- **un moment éducatif** : par l'éveil au goût, la sensibilisation aux règles d'hygiène, une attention particulière au gaspillage, un apprentissage du débarrassage des tables… ;
- **un moment d'apprentissage social** : apprendre à se servir, à servir les autres, à proportionner sa part, à demander poliment, à prendre son temps, à respecter les idées et les goûts de chacun…

Les repas proposés sont les mêmes pour tous les enfants. Régulièrement, pendant les vacances, un repas est composé d'éléments issu de l'agriculture biologique.

Les gouters :

Les gouters sont proposés gratuitement par la structure à tous les enfants. Il n'est donc pas nécessaire de leur en fournir.

Les siestes pour les plus petits :

Des temps calmes ou de siestes sont proposés sans caractère obligatoire, après le repas, aux enfants du groupe des plus petits. Des espaces spécifiques sont aménagés avec des lits couchettes et sous surveillance d'un adulte. Les enfants non-scolarisés à l'école de Domessargues doivent amener leurs couvertures et coussins pour la sieste. Les doudous et sucettes restent à disposition des enfants sur ces temps-là.

Les photos et vidéos :

Dans le cadre des activités proposées et des différents moments de vie de la structure, des photos et vidéos des enfants sont régulièrement réalisées par l'équipe éducative. **Celles-ci sont soumises à autorisation parentale signée** au moment de l'inscription et renouvelable chaque année.

Les photos et les vidéos sont utilisées :

- à des fins pédagogiques en interne des structures,
- pour décorer l'ALSH,
- pour alimenter le site internet de la commune,
- pour illustrer des articles dans les journaux locaux ou les magazines municipaux et intercommunaux.

La tenue vestimentaire :

Chaque usager de l'ALSH, enfants comme adultes, se doit d'avoir une tenue vestimentaire correcte et respectant le principe de laïcité. Pour l'ensemble des groupes d'enfants et en fonction des activités proposées, il est important de prévoir des vêtements confortables propices aux activités sportives (éviter par exemple les tongs, sandales…) et adaptés aux conditions météorologiques (casquettes, shorts, etc.) Pour les enfants du groupe des plus petits ou « maternelle », il est utile de fournir une tenue de rechange. Afin d'éviter les échanges et ou perte de vêtements il est demandé aux parents d'identifier les vêtements des enfants.

Les objets personnels :

Les plus petits peuvent amener à l'ALSH leurs doudous et/ou sucette qui resteront à leur disposition si besoin, en fonction des moments de la journée. Pour des raisons de sécurité (matériel pouvant être non conforme), et de risque de perte, il est préférable de ne pas ramener à l'ALSH les jeux ou les jouets de la maison. Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'Accueil de Loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration d'objets, de jeux, de matériels appartenant à l'enfant. Seules les clefs pourront faire l'objet d'un dépôt dans un bureau.

La santé :

En règle générale, un enfant malade ne peut pas être admis en collectivité. Si un enfant présente des symptômes tels que la fièvre et /ou déclare une maladie en cours de journée les parents sont prévenus par téléphone afin de leur permettre de prendre toutes dispositions utiles (rendez-vous chez le médecin, organisation professionnelle etc.). Le maintien de son accueil dépendra de l'évolution de son état général.

Dans le cas où les conditions ne sont pas réunies pour permettre à l'enfant de rester sur l'ALSH, les parents ou une personne mandatée devront alors s'organiser pour venir le chercher au plus tôt.

Si l'enfant présente des problèmes de santé ponctuels spécifiques et/ou un régime alimentaire particulier, un certificat médical du médecin traitant de l'enfant sera demandé. Ce certificat devra préciser la conduite adéquate à tenir.

Les traitements médicaux :

De manière générale, les traitements médicaux ne sont pas donnés pendant le temps d'accueil.

L'accueil d'enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique :

Les enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique compatible avec le fonctionnement, l'organisation et la vie en collectivité, peuvent être accueillis dans la structure. Pour que le projet d'accueil soit de qualité et bénéfique à l'enfant, un réel travail de partenariat doit s'établir entre la structure accueillante, la famille, le médecin référent du service en lien avec les différents services de soins, réseau de professionnels extérieurs intervenants auprès de cet enfant (équipes de PMI et/ou au Relais d'Accompagnement Petite Enfance et Handicap (RAPEH, service cofinancé par la CAF et le Conseil départemental).

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors établi avec le médecin référent et la famille.

Les accidents :

Le personnel de l'accueil de loisirs assure les premiers soins en cas de blessure superficielle. En cas d'accident plus important ou en cas d'interrogations, la direction et l'animateur référent feront appel aux services d'urgence SAMU afin d'avoir un conseil ou avis médical sur la conduite à tenir. Les parents seront tenus informés immédiatement.

Les motifs de radiation :

En cas de difficultés comportementales de l'enfant incompatibles avec le fonctionnement de la structure accueillante ou en lien avec une adaptation à la collectivité préjudiciable à l'enfant, les différents interlocuteurs (Equipe ALSH – Coordonnateur – Commission Enfance-Jeunesse) seront sollicités pour trouver en bonne entente avec les parents une solution au problème rencontré. Si les difficultés persistent, la radiation de l'enfant de l'établissement pourra être envisagée.

Autres motifs de radiation :

- Non-respect du règlement de fonctionnement de la structure,
- Non-paiement ou paiement tardif répété,
- Tout renseignement erroné concernant les coordonnées, la situation familiale ou le montant des ressources des parents,
- Tout comportement inadapté et/ou irrespectueux d'un enfant, d'un parent ou d'un proche troublant le fonctionnement de la structure,
- Tout comportement, attitude d'un enfant, parent ou d'un proche remettant en cause le principe de laïcité.